

COMMUNE DE SAINPUITS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2025
Convocation du 19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	10
Absent excusé	0
Absent non excusé	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. POUILLOT Denis, Maire.

Présents : POUILLOT Denis, DELAFLOTTE Denis, CAILLON Florent, GRANDPRE Yannick, BUCHETON Isabelle, DE COUESSIN Charles, GUINAULT Isabelle, LANCELIN Mathieu, LEMAITRE Béatrice et ROY Pascal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mathieu LANCELIN comme secrétaire de séance.

* * *

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 05.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2025
- Organisation des horaires des écoles, rentrée scolaire 2026
- DM n° 2 concernant une écriture comptable 2024 (publication au JO des marchés publics)
- Approbation devis aménagement terrain et installation bâche incendie
- Approbation d'un devis achat matériel informatique
- Prise en charge du coût du transport scolaire lors de rencontres pédagogiques, culturelles et sportives du RPI
- Questions et informations diverses

* * *

1. Approbation du compte rendu du 22 septembre 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2025 a été adressé à tous les conseillers. Ils ont pu en prendre connaissance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

2. Organisation des horaires des écoles pour la rentrée scolaire 2026

Selon l'article III - D 521-12 du Code de l'éducation « *la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen.* » Il ne peut pas y avoir de reconduction tacite. Il appartient au conseil municipal de voter les nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2026 avant le vendredi 19 décembre prochain.

Délibération n° 2025.36

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 17 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D521-10 et D521-12 du Code de l'éducation,

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 24 octobre 2025 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de reconduire le rythme scolaire de quatre jours/semaine aux mêmes horaires d'accueil.

3. Décision modificative n° 2 concernant une écriture comptable de 2024

L'adjoint chargé des finances, Yannick GRANDPRE, rappelle que des décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales.

La présente décision modificative a pour vocation de modifier une écriture de 2024 inscrite au compte 203. Elle concerne la publication au bulletin officiel des marchés publics des appels d'offre pour la restauration de la chapelle Notre Dame de Lorette. Si nous laissons telle qu'elle l'écriture comptable, nous ne percevrons pas le FCTVA. Par ailleurs, cela nous permettrait d'inscrire la totalité des dépenses de restauration de la chapelle au même compte.

Délibération n° 2025.37

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales, modifiée

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant réglementation général sur la comptabilité publique, modifié

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

- Inscription d'une recette au compte 203 du chapitre 041 qui annule la dépense
- Inscription de la dépense au compte 23116 du même chapitre pour la somme de 864 €

Dit que M. le Maire est chargé de faire appliquer cette décision modificative n° 2.

4. Devis aménagement d'un terrain et installation d'une bâche incendie

Délibération n° 2025.38

L'achat du terrain au lieu-dit « les Cours » est maintenant finalisé. Il y a donc lieu, comme prévu, de l'aménager afin de pouvoir y installer une défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix retient :

- Le devis RTP pour la réalisation du terrassement, la fourniture et la pose de la bâche pour un montant maximum de 15 000 €, sachant que le remblai sera fourni par la commune et la pose de la clôture et du portillon réalisée par nos soins.
- Le devis pour le déboisement...

5. Devis achat matériel informatique

Le matériel informatique actuellement en service sur le bureau du maire et des adjoints est rendu obsolète, les mises à jour des logiciels et de l'antivirus ne pouvant plus se faire automatiquement du fait de son ancienneté.

Il est donc proposé aux élus de racheter du matériel neuf en remplacement du poste au secrétariat de mairie et d'installer l'actuel ordinateur dans le bureau du maire. Celui du maire serait mis à disposition des usagers de la « permanence connectée ».

Délibération n° 2025.39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, approuve les devis du prestataire informatique CERIG pour un total de 2 788,80 € TTC comprenant :

- l'achat d'un nouveau matériel informatique pour le secrétariat et la réinstallation de l'ensemble des logiciels « métier »,
- l'achat d'un onduleur,
- l'installation de l'ordinateur de l'actuel secrétaire dans le bureau du maire avec mise à niveau,
- Mandate le Maire pour signer les devis.

6. Prise en charge du coût du transport scolaire lors des rencontres pédagogiques, culturelles et sportives du RPI

Délibérations n° 2025.40

Vu la demande présentée par la directrice de l'école de Lainsecq concernant la prise en charge des frais de transport des élèves lors des sorties pédagogiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 400 € à l'OCCE (coopérative scolaire du RPI) afin de couvrir les frais de transports mentionnés ci-dessus,
- Dit que M. le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.

7. Informations et questions diverses

Divers points sont abordés dont les travaux Chapelle Notre Dame de Lorette, l'installation à temps plein de Sébastien BELOUFA PAWICK, kinésithérapeute à Sainpuits et le nouveau site Internet de la Commune en cours de construction.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 20 H 25

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,